

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIERS R-3657-2008
ET R-3658-2008

EN RÉVISION DU DOSSIER R-3649-2007

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

IN RE : DEMANDES DE RÉVOCATION ET
RÉVISION DES DÉCISIONS D-2007-127 ET
D-2007-134 RELATIVES À L'APPROBATION
DU PROTOCOLE D'ENTENTE
ET DE L'ENTENTE FINALE
DE SUSPENSION HQD-TCE

FÉDÉRATION CANADIENNE DE
L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (FCEI)
-et-
ENERGIE BROOKFIELD MARKETING INC.
(EBMI)

Intéressées en première instance
Requérantes en révocation

-et-

HYDRO-QUÉBEC en sa qualité de Distributeur

Demanderesse en première instance
Intimée aux dossiers de révocation

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES
-et-
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(SÉ-AQLPA)

Intéressées en première instance
Intervenantes aux dossiers de révocation

LISTE DES AUTORITÉS DE SÉ-AQLPA

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Le 7 mars 2008

Régie de l'énergie - Dossiers R-3657-2008 et R-3658-2008
In re: Demandes de révocation par la FCEI et EMBI de décision relatives à
l'approbation du Protocole et de l'Entente de suspension HQD-TCE

LISTE DES AUTORITÉS DE SÉ-AQLPA

(Note: Les références à SÉ-AQLPA, HQD, FCEI et EMBI réfèrent
aux cahiers d'autorités respectifs de ces parties)

Compétence du régisseur siégeant seul sur une demande d'approbation de contrat

- HQD-13** *Tembec c. Régie de l'énergie*, [2007]QCCS 2068, CSM 500-17-033289-060, jugement rectifié le 4 mai 2007, J. François Tôth, parag. 29.
- EBMI-5** **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3573-2005, Décision D-2006-27, le 9 février 2006, R. Boulianne, pages 6-7.

Délai raisonnable

- SÉ-AQLPA-1 -** *Immeubles Port Louis Ltée c. Lafontaine (village)*, [1991] 1 R.C.S. 326. Extraits.
- SÉ-AQLPA-2 -** *Syndicat des employés de commerce de Rivière-du-Loup (section Emilio Boucher, C.S.N.) c. Turcotte*, [1984] C.A. 316, 318 et 319.
- SÉ-AQLPA-3 -** **Yves OUELLETTE**, *Les tribunaux administratifs au Canada. Procédure et preuve*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1997, pp. 515-516.
- SÉ-AQLPA-4 -** **P. LEMIEUX**, *Droit administratif, Doctrine et jurisprudence*, 3^e édition, Sherbrooke, Les Éditions Revue de droit de l'Université de Sherbrooke, 1998, pp. 345 et 346.

SÉ-AQLPA-5 - RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3434-99 (demande de révision par le RNCREQ au dossier R-3397-98), Décision D-2000-51, 30 mars 2000 (RR. Lambert, Dupont, Vallière), pp. 7-9.

Révision pour non respect des règles de justice naturelle

SÉ-AQLPA-6 - RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3404-98 (Demande de révision par Pétrolière Impériale et al. au dossier R-3499-98), Décision D-98-55, 21 juillet 1998 (RR. Lambert, Dupont, Frayne), pp. 10-11. Confirmé sur ce point en évocation.

SÉ-AQLPA-7 - RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3421-99 (Demande de révision par le SPSI au dossier R-3395-97), Décision D-99-145, 5 août 1999, (RR. Lambert, Dupont, Vallière), pp.9-12.

Révision pour vice de fond sérieux et fondamental

EBMI-12 *Épiciers Unis Métro-Richelieu Inc. c. Régie des Alcools, des Courses et des Jeux*, [1996] R.J.Q. 608 (C.A.), 613.

EBMI-13

FCEI-1 *Tribunal administratif du Québec c. Godin*, [2003] R.J.Q. 2490 (C.A.). par. 138 (correspondant au paragraphe 141 de l'arrêt tel que publié par la Cour d'appel, REJB 2003-46178).

Révision d'une décision interlocutoire

- SÉ-AQLPA-8 - RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3401-98, Décision D-2001-49, 14 février 2001, pages 8-10.
- SÉ-AQLPA-9 - RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3419-99, Décision D-99-53, 8 avril 1999, pages 5-7.
- SÉ-AQLPA-10 - RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3620-2006, Décision D-2006-162, 8 décembre 2006, pages 6-7 et page 8.

Le tout, respectueusement soumis.

Montréal, le 7 mars 2008



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur

Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Stratégies Énergétiques (S.É.)